

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 20 novembre 2014**

Le 20 novembre 2014 le Conseil Municipal de la commune de Belpech s'est réuni sous la Présidence de Monsieur VIDAL Pierre, Maire.

Etaient présents : VIDAL Pierre, REMOLA Christophe, VILESPY Estelle, FONTES Frédéric, FELIU Joseph, BLANC-MONTERO Nicole, CROS Christine, MARIO Jean Christophe, FOURES Jean Robert, BENAZETH Céline, ROUZES Régine, ARMENGAUD Pierre BOURGEOIS Bruno.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absent excusés : MAURETTE Sylviane (a donné pouvoir à Estelle VILESPY), BELONDRADE Sandrine (a donné pouvoir à Céline BENAZETH),

Madame VILESPY Estelle a été élue secrétaire de séance

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'accord de rajouter à l'ordre du jour le point suivant :

- Contrats photocopieurs école et mairie

Ordre du jour conformément aux articles L.2121-25 et R.2121-11 du CGCT

- Reconduction de la taxe d'aménagement
- Autorisation signature convention relative aux interventions du Département et de la commune en traverse d'agglomération
- Opération façade
- Suppression de certaines régies
- Questions diverses

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le compte rendu de la séance du 23 octobre 2014.

Monsieur Bruno BOURGEOIS absent en début de séance n'a pas pris part au vote du compte rendu, mais était présent pour tous les points figurant à l'ordre du jour.

Contre 1 – Pierre ARMENGAUD
Abstention 1 – Régine ROUZES
Pour 12

Compte rendu adopté à la majorité des membres présents

- **Reconduction de la taxe d'aménagement**

Par délibération en date du 3 août 2011 le conseil municipal avait instauré la taxe d'aménagement au taux de 4 % pour une durée de 3 ans soit jusqu'au 31 décembre 2014. Cette taxe a remplacé la Taxe Locale d'Équipement (TLE), la Taxe Départementale pour les Espaces Naturels Sensibles (TDENS) et la Taxe Départementale pour le Conseil en Architecture, Urbanisme et Environnement (TDCAUE).

La taxe d'aménagement comporte 2 parts :
une part communale qui remplace la TLE
et une part départementale qui remplace la TDENS et la TDCAUE.

Mode de calcul :

ASSIETTE (somme des surfaces de plancher en m² closes et couvertes dont la hauteur de plafond est supérieure à 1,80 m, calculée à partir du nu intérieur des façades, déduction faite des vides et trémies) X **VALEUR** (fixée annuellement par arrêté ministériel – 712 € en 2014) X **TAUX** (fixé par la commune)

Pour une surface plancher de 100 m² sans abattements :

100 m² x 712 x 4% = 2 848 € abattement de 50 % pour les 100 premiers m² soit 1 424 €

Possibilités d'exonérations par délibération du conseil municipal :

Monsieur le Maire propose de voter une exonération pour les commerces de détails de moins de 400 m² et de reconduire la taxe d'aménagement au taux de 4 %.

Il propose également de reconduire ces décisions d'année en année sauf renonciation expresse

Le conseil municipal vote ces deux propositions à l'unanimité

- **Autorisation signature convention relative aux interventions du département et de la commune en traverse d'agglomération**

Monsieur le Maire donne lecture de la convention relative aux interventions du Département et de la Commune en traverse d'agglomération en période hivernale. Les services du Département assureront le déneigement à l'intérieur de l'agglomération dans la mesure où la présence d'obstacles sur la chaussée n'entravera pas le passage des chasse-neiges. Cette convention est adoptée à l'unanimité

D'autre part Monsieur le Maire donne lecture de la convention relative aux interventions de la commune sur le réseau routier départemental en période hivernale permettant de mettre en œuvre les moyens nécessaires au désenclavement des écarts.

Il est précisé qu'il y a deux ans le problème était que les services de la DDE de Salles Sur l'Hers, lorsqu'ils arrivaient sur le secteur de Belpech n'avaient plus de sel et les routes départementales du secteur ne pouvaient pas être déneigées correctement.

Il faudrait réfléchir à une convention avec le dépôt de sel des ASF de Mazères.

Vérifier toutefois si ce dépôt n'appartient pas aux services de la DDT de l'Ariège

Il faudrait répertorier 2 ou 3 entreprises locales afin de s'assurer qu'elles fournissent les garanties nécessaires pour intervenir dans ce type de travaux. Avec l'accord de la DDTM, ces entreprises pourraient alors être contactées en cas de besoin.

Cette convention est votée à l'unanimité

- **Opération façade**

Monsieur le Maire informe qu'il a reçu deux nouvelles demandes de subvention dans le cadre de l'opération façade. Ces deux demandes ne rentrent pas dans le cadre du règlement actuel de cette opération.

Il demande de prévoir une réunion de la commission « espace vert cadre de vie environnement » afin de revoir le règlement. Les membres de la commission sont :

Pierre VIDAL
Frédéric FONTES
Christophe REMOLA
FELIU José
MAURETTE Sylviane
VILESPY Estelle
BLANC-MONTERO Nicole
ARMENGAUD Pierre

- **Suppression de certaines régies**

Certaines régies sont encore répertoriées dans la comptabilité communale alors qu'elles ne sont plus en service depuis plusieurs années. Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur leur suppression :

Droit de pesage
Repas cantine scolaire et garderie
Consommations électriques des courts de tennis

Adopté à l'unanimité

- **Renouvellement contrats photocopieurs école et mairie**

Les contrats de location des photocopieurs de la mairie et de l'école arrivent à expiration, il y a donc lieu d'étudier les propositions de nouveaux contrats.

Il est fait un compte rendu de deux propositions reçues en mairie.

Proposition de l'entreprise Canon de Narbonne qui est le fournisseur de la Communauté de Communes piège Lauragais Malepère :

Location matériel neuf à la mairie
Location matériel récent d'occasion à l'école

Proposition de Bureau Pamiers

Location matériel neuf à la mairie
Mise à disposition gratuite du photocopieur de la mairie à l'école

Après comparaison les deux propositions sont quasiment équivalentes. La proposition de Société Bureau de Pamiers est toutefois plus intéressante, de plus c'est également notre prestataire informatique.

Le Conseil Municipal opte à l'unanimité pour la proposition de Bureaux Pamiers et autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce projet.

QUESTIONS DIVERSES

Rue tournefeuille :

Quand revoit-on le projet de l'ATD ?

Ce projet a été présenté lors du dernier conseil, la demande de subvention a été transmise au Conseil Général. La demande de DETR est à transmettre avant fin décembre.

Est-ce que l'aspect respect du patrimoine a été respecté : pavés, matériaux spécifiques...

Pas d'élément de préservation particulier, il faut savoir que les subventions ne sont accordées que sur des projets de base, le surplus tel que gravier désactivé, pavé ou autre est à la charge de la collectivité.

Cela vaudrait peut-être la peine d'étudier ces variantes dans le DCE.

Chantier d'insertion :

Monsieur le Maire précise qu'il a eu la certitude que le mur du cimetière avait été pris en compte.

De nouveaux chantiers vont s'ouvrir avec du personnel féminin et des travaux d'intérieur.

Marquage au sol :

Pratiquement terminés – il manque les marquages jaunes et reprendre les « manques »

Fleuriste :

Ouverture d'un magasin fin octobre. Les démarches pour l'inscription au registre des métiers lui ont été facilitées.

Epicerie CASINO :

Monsieur le Maire précise qu'il a appris la réouverture de l'épicerie CASINO par la presse. De ce fait il a adressé un courrier à M. DOS SANTOS, dont il donne lecture au conseil municipal. Une copie de ce courrier a été également adressée à Monsieur le Préfet, au SDIS et à la DDTM.

Monsieur le Préfet a adressé un mail dont lecture est faite à l'assemblée.

Ce local ayant été fermé pour insalubrité, Monsieur le Maire a demandé à la société CASINO de fournir préalablement à la réouverture du magasin, un rapport de contrôle technique pour une mission de type L+LE daté de moins d'un mois et réalisé par le prestataire agréé de leur choix. Cette démarche étant effectuée dans le but de préserver la sécurité des personnes.

L'ordre du jour étant épuisé et n'ayant plus de question Monsieur le Maire a levé la séance à 21 heures 40.